



Indemnité de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

DEL05_2024_16_01

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

Le seize janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

Etaient absents excusés : HERVO Ewen, PURENNE Myriam.

Pouvoirs : PURENNE Myriam donne pouvoir à TROTTIER Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le maire informe l'assemblée :

Il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Dans la mesure où la collectivité va désormais fonctionner avec 4 postes d'adjoints au lieu de 8, l'enveloppe relative aux indemnités des élus évolue.

En effet, de 230 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, elle passe à (55% x 1 maire) + (22% x 4 adjoints ayant délégation) = 143 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

↳ Le maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de quatre adjoints avec délégations et de deux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : **55 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Du 2^{ème} au 4^{ème} Adjoint : **18,80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : **7.25 %** de l'indice terminal de la fonction publique

Soit un total de 142,90% respectant ainsi le plafond de l'enveloppe.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent notamment les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2020-22 du 17 juillet 2020 et n° 2022-58 du 30 mai 2022 fixant les montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

Considérant l'élection d'une 4^{ème} adjointe et la délégation qui lui est attribuée,

Considérant les délégations de fonction et de signature des quatre adjoints et de deux conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de quatre adjoints avec délégations et de deux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : **55 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er Adjoint : **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Du 2^{ème} au 4^{ème} Adjoint : **18,80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : **7,25 %** de l'indice terminal de la fonction publique

Soit un total de 142,90%.

- **DIT** que cette décision est d'application à compter du 1er février 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 653 du budget général de la Commune.

ADOPTÉ : à 13 voix pour et 6 abstentions.

Fait à LANGUIDIC, le 17 janvier 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL